

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 7 mai 2020*

## **Projet de loi**

**octroyant une autorisation de prêt du patrimoine financier de 16 800 000 francs, garanti par un nantissement d'actions, à la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 But**

La présente loi vise à octroyer une autorisation de prêt, garanti notamment par un nantissement d'actions, intégralement remboursable et rémunéré, à la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile ».

### **Art. 2 Prêt**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à consentir un prêt rémunéré d'un montant de 16 800 000 francs en faveur de la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile ». Le prêt est affecté à la prise en charge par la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile » de coûts liés à l'annulation du salon Geneva International Motor Show (GIMS) 2020, en raison de la crise sanitaire Covid-19, et de certains frais relatifs à l'organisation du salon GIMS 2021.

<sup>2</sup> Les modalités du prêt sont réglées par une convention conclue entre l'Etat de Genève et la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile ».

### **Art. 3 Inscription au patrimoine financier**

Ce prêt est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine financier, sous « Prêt du patrimoine financier (long terme) ».

**Art. 4 Garantie du prêt**

Le prêt octroyé par l'Etat de Genève est garanti notamment par le nantissement de 776 actions de Palexpo SA d'une valeur nominale de 10 000 francs, ainsi que par la constitution d'une sûreté sur les droits relatifs au GIMS détenus par la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile ».

**Art. 5 Remboursement et rémunération du prêt**

<sup>1</sup> Le montant prêté doit être intégralement remboursé à l'Etat de Genève par la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile » au plus tard le 31 décembre 2037.

<sup>2</sup> Les remboursements de ce prêt, y compris les intérêts, interviennent en plusieurs échéances, dès le 30 juin 2021. Tout bénéfice annuel réalisé par la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile » est affecté en priorité au remboursement du prêt.

<sup>3</sup> Les intérêts sont dus dès l'octroi du prêt de l'Etat de Genève à la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile »; le taux est au minimum égal au taux d'intérêt moyen de la dette de l'Etat de Genève.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 7 Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le Geneva International Motor Show (GIMS) est la plus grande manifestation populaire de Suisse. Elle a attiré plus de 600 000 visiteurs en 2019, ainsi que près de 10 000 représentants de médias internationaux. Le GIMS représente environ 50% du nombre de visiteurs annuels de Palexpo SA et, sur le plan financier, contribue à hauteur de 30% du chiffre d'affaires annuel.

Les retombées économiques pour le canton de Genève sont évaluées à environ 200 millions de francs et bénéficient à de nombreux secteurs économiques locaux, notamment l'hôtellerie et la restauration ainsi que des sociétés de service. Les exposants investissent chaque année plus de 150 millions de francs dans le cadre de cette manifestation. De plus, pour la période du salon, ce sont plus de 30 000 nuitées qui sont enregistrées.

Le GIMS est également un grand vecteur de l'image de Genève et de sa diffusion internationale. Le site web du GIMS a été consulté par plus de 1,5 million de personnes et l'activité sur les réseaux sociaux a enregistré plus de 5,8 millions de visiteurs.

L'édition 2020 du GIMS a été conçue pour intégrer les nouveaux enjeux liés à la mobilité. En effet, le secteur automobile, sous les pressions politiques, démographiques et climatiques, opère actuellement une véritable mutation, notamment dans sa volonté d'intégrer les normes environnementales. Ainsi, le GIMS a pour objectif de devenir dorénavant la plateforme de la mobilité du futur sur le plan international.

Son annulation imposée par le Conseil fédéral le 28 février 2020, soit 4 jours avant le début de la manifestation, a fortement fragilisé la situation financière des organisateurs, qui se sont vus privés de toutes retombées financières alors qu'ils devaient assumer de nombreuses charges et répondre aux sollicitations d'indemnisation des exposants. De nombreux indépendants actifs dans l'événementiel ont perdu leurs mandats, ce qui a eu une incidence très grave sur les emplois. Des centaines de travailleurs et travailleuses, ainsi que des étudiants et étudiantes, comptaient sur ce salon comme source de revenu.

## 1. Organisation du GIMS

L'organisation du GIMS intègre plusieurs parties prenantes qui sont les suivantes :

- la Fondation « Comité permanent du Salon International de l'automobile » (ci-après : la Fondation) : il s'agit d'une fondation de droit privé qui est propriétaire de l'événement et est inscrite au registre du commerce de Genève depuis 1948. Son but est d'assurer une fois par année l'organisation du GIMS (anciennement Salon International de l'Automobile de Genève) en lui procurant les appuis et les ressources nécessaires. Elle est composée de cinq membres du monde automobile suisse, dont les deux vice-présidents, d'un membre des accessoiristes suisses et de six membres représentant la région de Genève. La Fondation est actionnaire de Palexpo SA depuis 2008, avec 776 actions pour une valeur de 16,8 millions de francs représentant une participation à hauteur de 7% du capital de Palexpo SA;
- Palexpo SA : la société gère et exploite le complexe d'exposition sis au Grand-Saconnex dans l'intérêt du rayonnement du canton de Genève en organisant et développant des foires, des conférences, des congrès et des manifestations de tous ordres. Elle a un caractère d'utilité publique. L'Etat de Genève détient 8 548 actions de Palexpo SA, soit 79% du capital, pour une valeur de 180 millions de francs (agio compris). Depuis 1981, Orgexpo puis Palexpo SA ont été mandatés par la Fondation pour organiser le salon de l'auto sous la direction du directeur général de la Fondation. Le bâtiment, propriété de Palexpo SA, est loué à la Fondation pendant environ 45 jours. En outre, le personnel est engagé par Palexpo SA et refacturé à la Fondation pour les prestations organisationnelles effectives à prix coûtant. A noter que Palexpo SA dispose d'un siège avec voix consultative au sein du conseil de la Fondation « Comité permanent du Salon International de l'automobile » depuis l'année 2019;
- l'Association auto-suisse est l'association regroupant les importateurs officiels d'automobiles. Elle dispose d'un siège au sein du conseil de la Fondation. Elle est également membre de l'Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA), un acteur incontournable dans le monde des salons automobiles, principalement dans la coordination des dates.

## **2. Situation financière de la Fondation**

L'édition 2020 du GIMS était prévue comme une édition particulière, car elle intégrait les nouveaux enjeux liés à la mobilité. Le GIMS aspire à devenir un lieu d'échange entre les différentes parties prenantes ainsi qu'une vitrine des véhicules électriques, des voitures autonomes et des véhicules connectés.

Pour ce faire, la Fondation a élaboré un nouveau concept, intégrant la durabilité, et a investi un montant important dans ce projet, qui comprenait notamment une piste d'essai pour véhicules électriques.

L'annulation de l'événement en 2020 a entraîné des pertes conséquentes pour la Fondation dues aux prétentions ou indemnités des exposants et des prestataires de service.

Compte tenu de cette situation et des investissements effectués, la Fondation, ne dispose plus de réserves financières suffisantes et ne peut plus assurer l'organisation de l'édition 2021. Elle est à la recherche d'un financement et a sollicité l'Etat de Genève pour un prêt lui permettant de dédommager les exposants 2020, de régler les factures ouvertes et de lancer l'organisation de la manifestation 2021.

## **3. Projet de soutien de financier**

Dans le but de soutenir la Fondation, le Conseil d'Etat a décidé de proposer l'octroi d'un prêt de 16,8 millions de francs, remboursable d'ici au 31 décembre 2037 en fonction de la capacité de remboursement de la Fondation, moyennant notamment la levée des conditions suivantes :

- l'analyse préalable par l'Etat de Genève des factures ouvertes et des prétentions destinées à être réglées au moyen des fonds prêtés;
- le nantissement en faveur de l'Etat de Genève des 776 actions de Palexpo SA détenues par la Fondation, d'une valeur de 16,8 millions de francs;
- la constitution d'une sûreté sur les droits du GIMS en faveur de l'Etat de Genève durant la durée du prêt;
- la sous-traitance à Palexpo SA de la conceptualisation et de l'organisation du GIMS selon des modalités approuvées par l'Etat de Genève. La Fondation maintient la compétence de validation du concept et du budget.

Les modalités financières du prêt sont les suivantes :

- libération du montant du prêt par tranches successives en fonction des besoins réels de la Fondation, mais avant fin novembre 2020;
- remboursements prévus par échéances annuelles, le remboursement intégral devant intervenir au plus tard au 31 décembre 2037;
- fixation d'un taux d'intérêt équivalent au taux moyen de la dette de l'Etat augmenté d'une marge et calculé annuellement pour l'échéance du 30 juin;
- affectation des bénéfices annuels de la Fondation dès 2021 au remboursement anticipé du prêt, sur la base des états financiers audités de la Fondation remis à l'Etat de Genève dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice annuel.

Au travers de cette aide, l'Etat de Genève permet de renforcer le tissu économique genevois en préservant les emplois et en maintenant une manifestation qui contribue à faire vivre des milliers d'indépendants, tout en accompagnant la transition du salon vers une plateforme de la mobilité, intégrant les enjeux de la durabilité et de la transition numérique. De surcroît, le crédit octroyé permettra également un fort soutien au secteur du tourisme et aux milliers d'emplois y afférents, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel, qui ont été très durement touchés par la crise du Covid-19.

Compte tenu des prétentions formulées par les exposants pour les indemnisations relatives au GIMS 2020, ainsi que des échéances liées à l'organisation de l'édition 2021 du GIMS dont les travaux doivent impérativement débiter en juin 2020, le présent projet de loi fait appel à la clause d'urgence.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département du développement économique.
- ♦ Objet : Projet de loi octroyant une autorisation de prêt du patrimoine financier de 16 800 000 F, garanti par un nantissement d'actions, à la Fondation "Comité permanent du salon international de l'automobile".
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : CR DDE .44
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :  
 oui    non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mlis de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
<b>Total revenus</b>	-	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
<b>Résultat net</b>	-	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2

#### ♦ Inscription budgétaire et financement :

- oui    non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2020, conformément aux données du tableau financier.

- oui    non - Un amendement au projet de budget 2020 sera déposé.

DN

oui  non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2020 sera déposé.

oui  non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2020-2023.

oui  non Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30 avril 2020

Signature du responsable financier :



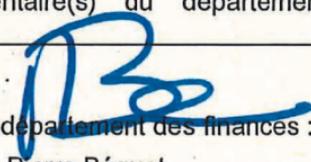
Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le 30 avril 2020

Visa du département des finances :



Pierre Béguet

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 30.04.2020.

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi octroyant une autorisation de prêt du patrimoine financier de 16 800 000 F, garanti par un nantissement d'actions, à la Fondation "Comité permanent du salon international de l'automobile"

### Projet présenté par le département du développement économique

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.27	0.26	0.24	0.22	0.21	0.19	0.18
Revenus [40 à 46]	0.00	0.27	0.26	0.24	0.22	0.21	0.19	0.18
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	0.27	0.26	0.24	0.22	0.21	0.19	0.18

Remarques :

Date et signature du responsable financier :



Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

30/11/2020